

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SPRAY ARGENT

Code du produit : 089250-NFDT-FR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Idéal pour le bricolage (p.e. cônes de pin, cartons, etc.), les décorations de Noël et les arrangements floraux. Seulement utiliser suivant le mode d'emploi sur l'aérosol.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Volcke Aerosol Company NV.

Adresse : Industrielaan 15. B-8520. Kurne. Belgium.

Téléphone : +32 (0) 56 35 17 23. Fax : +32 (0) 56 35 30 69.

info@volcke-aerosol-connection.com

http://www.volcke-aerosol-connection.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +32 (0) 56 35 17 23.

Société/Organisme : http://www.volcke-aerosol-connection.com.

Les heures d'ouverture : Lundi - Jeudi : 8:00-17:00; Vendredi : 8:00-13:00

Autres numéros d'appel d'urgence

France : ORFILA +33(0)1 45 42 59 59. Suisse : Tox Info Suisse (Zürich) : +41 44 251 51 51 (in Switzerland dial 145) www.toxi.ch.

La Belgique : Centre Anti-Poison - Bruxelles : 070/245 245. Luxembourg : Centre Anti-poison : (+352) 8002 5500.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 3 (Aerosol 3, H229).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Étiquetage additionnel :

Contient 34% en masse de composants inflammables.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Inspirer les gaz nocifs de manière abusive peut être dangereux pour la santé.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
EC: 918-167-1 REACH: 01-2119472146-39 HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES	GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH:066		10 \leq x % < 25
CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2 REACH: 01-2119664781-31 METHYLAL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	[1]	2.5 \leq x % < 10
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32-XXXX BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIÈNE)	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	1 \leq x % < 2.5
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21-XXXX PROPANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1] [7]	1 \leq x % < 2.5
CAS: 107-41-5 EC: 203-489-0 METHYL-PENTANEDIOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]	1 \leq x % < 2.5
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119485395-27-XXXX ISOBUTANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	1 \leq x % < 2.5
CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3 REACH: 01-2119529243-45 ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)	GHS02 Dgr Flam. Sol. 1, H228	T [1]	0 \leq x % < 1
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35 ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	0 \leq x % < 1
CAS: 68439-50-9 EC: 500-213-3 REACH: 01-2119487984-16 ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS	GHS05, GHS09 Dgr Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 \leq x % < 1
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32 XYLENE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 4, H332	C [1]	0 \leq x % < 1

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

CAS: 55965-84-9 MÉTHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, MÉTHYLISOTHIAZOLINONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH:071	B [1]	0 <= x % < 1
--	---	----------	--------------

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2 REACH: 01-2119664781-31 METHYLAL		orale: ETA = 6453 mg/kg PC
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35 ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL		inhalation: ETA = 25.5 mg/l 4h (vapeurs)
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32 XYLENE		orale: ETA = 3500 mg/kg PC
CAS: 55965-84-9 MÉTHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, MÉTHYLISOTHIAZOLINONE	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6% Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6% Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6% Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	inhalation: ETA = 0.31 mg/l 4h (poussière/brouillard) dermale: ETA = 300 mg/kg PC orale: ETA = 100 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, dans tous les cas consulter un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Si les aerosols sont exposés à un incendie : refroidir les produits d'une position protégée en aspergeant avec de l'eau.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

5.3. Conseils aux pompiers

Si possible, arrêtez le courant de produit. Arroser d'une position protégée jusqu'à ce que les récipients soient refroidis. Si possible, portez les aérosols au dehors. Tenez le public à une distance.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Ne pas respirer les aérosols.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.
Stocker debout.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
107-98-2	375	100	568	150	Peau
1330-20-7	221	50	442	100	Peau

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : VLE (DE) : 300 mg/m³ (8 h)

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
109-87-5	1000	3100	-	-	-	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
107-41-5	-	-	25	125	-	84
7429-90-5	-	10	-	-	-	-
107-98-2	50	188	100	375	*	84
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis. 84. *

- Belgique (Arrêté du 19/11/2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
109-87-5	1000 ppm 3155 mg/m ³				
106-97-8		980 ppm 2370 mg/m ³			
74-98-6	1000 ppm				
107-41-5		25 ppm 123 mg/m ³		M	
75-28-5		980 ppm 2370 mg/m ³			
7429-90-5	10 mg/m ³	-	-	-	-
107-98-2	50 ppm 184 mg/m ³	100 ppm 369 mg/m ³		D	
1330-20-7	50 ppm 221 mg/m ³	100 ppm 442 mg/m ³		D	

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

- Suisse (SUVAPRO 2019) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
109-87-5	1000 ppm 3100 mg/m ³	2000 mg/m ³ 6200 fc/m ³		
106-97-8	800 ppm 1900 mg/m ³	3200 mg/m ³ 7600 fc/m ³		
74-98-6	1000 ppm 1800 mg/m ³	4000 mg/m ³ 7200 fc/m ³		
107-41-5	10 ppm 49 mg/m ³	20 mg/m ³ 98 fc/m ³		
75-28-5	800 ppm 1900 mg/m ³	3200 mg/m ³ 7600 fc/m ³		
7429-90-5	3 ppm			
107-98-2	100 ppm 360 mg/m ³	200 mg/m ³ 720 fc/m ³		
1330-20-7	100 ppm 435 mg/m ³	200 mg/m ³ 870 fc/m ³		
55965-84-9	0.2 ppm	0.4 mg/m ³		

- Luxembourg (RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
107-98-2	100 ppm 375 mg/m ³	150 ppm 568 mg/m ³		Peau	
1330-20-7	50 ppm 221 mg/m ³	100 ppm 442 mg/m ³		Peau	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
180 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
289 mg de substance/m³

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à court terme
289 mg de substance/m³

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
77 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
1.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
108 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
174 mg de substance/m³

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à court terme
174 mg de substance/m³

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 14.8 mg de substance/m3

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 183 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 553.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 369 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 33 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 78 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 43.9 mg de substance/m3

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 17.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 126.6 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 18.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 18.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 31.5 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Compartment de l'environnement : Sol
PNEC : 2.31 mg/kg

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.327 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 12.46 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 12.46 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 6.58 mg/l

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 4.59 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 10 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 100 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 52.3 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 5.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 100 mg/l

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 4.6538 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 14.577 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1.477 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 13.135 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 1.313 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10 g/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Ne pas vaporiser vers les yeux.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Laver les mains après contact avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Argent

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Odeur : Spécifique

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Inflammabilité : Pas applicable

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	7.00 .
	Neutre.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
-------------	--------------

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité :	0.925
-----------	-------

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

9.2. Autres informations

Pression à 20°C :	± 6.0 bar
Pression à 50°C :	< 12 bar
Contenance de l'eau :	Formulation à base d'eau

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Chaleur chimique de combustion :	< 20 kJ/g.
Temps d'inflammation :	> 300 s/m3.
La distance d'inflammation :	Pas d'inflammation

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a pas connu des matières avec lesquelles une réaction dangereuse peut se manifester.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

Le produit est stable. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 10 mg/l

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 10 mg/l

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIÈNE) (CAS: 106-97-8)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 10 mg/l

MÉTHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, MÉTHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale : DL50 = 100 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 300 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.31 mg/l
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 4350 mg/kg
Espèce : Lapin

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 15800 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 25.5 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Durée d'exposition : 4 h

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 888 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

Durée d'exposition : 4 h

METHYL-PENTANEDIOL (CAS: 107-41-5)

Par voie orale : DL50 > 3500 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000
Espèce : Lapin

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Par voie orale : DL50 = 6453 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5000 mg/l
Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Méthylal : Pas irritant. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme corrosif/irritant pour la peau, mais marqué comme EUH066.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

Alcools, C12-14, éthoxylés : Corrosif pour la peau.

Méthyl-pentanediol : Irritant la peau. Le produit est absorbé par la peau.

Ether monométhyle du propylène-glycol : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

Butane/Isobutane/Propane : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Irritation : Score moyen = 0.166
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Irritation : Score moyen = 4.2
Effet observé : Indice d'irritation cutanée primaire (IICP)
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Méthylal : Pas irritant.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme irritant ou dangereux pour les yeux.

Alcools, C12-14, éthoxylés : Provoque des lésions oculaires graves.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

Méthyl-pentane-1,2-diol : Irritant les yeux.

Ether monométhylrique du propylène-glycol : Peut irriter les yeux.

Butane/Isobutane/Propane : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Opacité cornéenne :
Score moyen = 0
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis :
Score moyen = 0
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive :
Score moyen = 0
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive :
Score moyen = 0
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

Alcools, C12-14, éthoxylés : Non sensibilisant.

Butane/Isobutane/Propane : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Méthyl-pentane-1,2-diol : Non sensibilisant.

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Essai de stimulation locale des ganglions
lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions
lymphatiques locaux)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Méthyl-pentane-1,2-diol : Non classé pour mutagène.

MÉTHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, MÉTHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

Aucun effet mutagène.

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.
Espèce : Souris

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)

Aucun effet mutagène.

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Aucun effet mutagène.

ALUMINIUM EN POWDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

Aucun effet mutagène.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Aucun effet mutagène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Aucun effet mutagène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIÈNE) (CAS: 106-97-8)

Aucun effet mutagène.

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.
Espèce : Cellule de mammifère
OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 478 (Toxicologie génétique (Essai de mutation létale dominante chez le rongeur)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.
Espèce : Bactéries
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Espèce : S. typhimurium TA102

Cancérogénicité :

Alcools, C12-14, éthoxylés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Méthyl-pentanediol : Non classé pour la cancérogénicité.

MÉTHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, MÉTHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Test de cancérogénicité : Négatif.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

Aucun effet cancérigène.

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérigène.

Espèce : Rat

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérigène.

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérigène.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérigène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérigène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIÈNE) (CAS: 106-97-8)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérigène.

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérigène.

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérigène.

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

Alcools, C12-14, éthoxylés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Méthyl-pentanediol : Non classé pour la toxicité pour la reproduction.

MÉTHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, MÉTHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIÈNE) (CAS: 106-97-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Méthylal : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme toxique pour un organe cible.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

Ether monométhyle du propylène-glycol : Chez l'homme : Irritation du tractus respiratoire.

Butane/Isobutane/Propane : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Méthyl-pentane-1,3-diol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Méthylal : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme toxique pour un organe cible.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

Ether monométhyle du propylène-glycol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les rats masculins : Organe cible : Reins.

Butane/Isobutane/Propane : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Méthyl-pentane-1,3-diol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISÉE) (CAS: 7429-90-5)

Par voie orale :

C = 30 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Danger par aspiration :

Méthylal : Pas considéré comme dangereux.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : En cas d'ingestion ou de vomissements produit peut entrer dans les voies respiratoires et peut causer une pneumonie chimique et œdème pulmonaire.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

Ether monométhyle du propylène-glycol : Pas considéré comme dangereux.

Butane/Isobutane/Propane : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Méthyl-pentane-1,3-diol : Pas considéré comme dangereux.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

MÉTHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, MÉTHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.58 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Danio rerio

Durée d'exposition : 96 h

0,00001 < NOEC <= 0,0001 mg/l

Facteur M = 100

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1.02 mg/l

SPRAY ARGENT - 089250-NFDI-FR

	Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
	0,00001 < NOEC <= 0,0001 mg/l Facteur M = 100
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.379 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
	NOEC = 0.188 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
Toxicité pour les plantes aquatiques :	0,001 < CER50 <= 0,01 mg/l Facteur M = 100 Durée d'exposition : 72 h
	0,00001 < NOEC <= 0,0001 mg/l Facteur M = 100
HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1000 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 1000 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
XYLENE (CAS: 1330-20-7)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 13.4 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h
	NOEC = 3.377 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 3.82 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 >= 1000 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 >= 1000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 1000 mg/l

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ALUMINIUM EN POWDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.16 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Autres lignes directrices

NOEC = 0.7517 mg/l
Durée d'exposition : 7 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.72 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.076 mg/l

METHYL-PENTANEDIOL (CAS: 107-41-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 9450 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5410 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 429 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Butane/Isobutane/Propane : Probablement biodégradable.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Intrinsèquement biodégradable. L'hydrolyse et la photolyse n'entraînent pas de changement conséquent. Le produit se dégrade rapidement à l'air.

12.2.1. Substances

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Biodégradation : Rapidement dégradabile.

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)

Biodégradation : Rapidement dégradabile.

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Biodégradation : Rapidement dégradabile.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
METHYL-PENTANEDIOL (CAS: 107-41-5)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
PROPANE (CAS: 74-98-6)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIÈNE) (CAS: 106-97-8)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
METHYLAL (CAS: 109-87-5)	
Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES	
Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
MÉTHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, MÉTHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)	
Demande chimique en oxygène :	DCO = 159 mg/l
Biodégradation :	Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butane/Isobutane/Propane : N'est pas présumé être dangereux pour l'environnement aquatique.

Méthylal : Pas de données disponibles.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Non déterminé.

Alcools, C12-14, éthoxylés : Pas de données disponibles.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Pas de données disponibles.

Ether monométhyle du propylène-glycol : Pas de bioaccumulation.

Méthyl-pentane-1,3-diol : On ne s'attend pas à une bio-accumulation.

12.3.1. Substances

XYLENE (CAS: 1330-20-7)	
Facteur de bioconcentration :	BCF = 25.9
MÉTHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, MÉTHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} = 0.401

12.4. Mobilité dans le sol

Butane/Isobutane/Propane : En cas de décharge dans l'environnement, le produit dispersera rapidement dans l'atmosphère où ce produit est dégradé photochimiquement.

Méthylal : Pas de données disponibles.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Les déversements peuvent pénétrer dans le sol et causer la contamination des sols et des eaux souterraines.

Alcools, C12-14, éthoxylés : Pas de données disponibles.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Pas de données disponibles.

Ether monométhyle du propylène-glycol : Produit entièrement soluble dans l'eau.

Méthyl-pentane-1,3-diol : Produit entièrement soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : PBT/vPvB : Non.

Méthylal : PBT/vPvB : Non.

Alcools, C12-14, éthoxylés : PBT/vPvB : Non.

Aluminium en poudre (stabilisée) : PBT/vPvB : Non.

Ether monométhyle du propylène-glycol : PBT/vPvB : Non.

Butane/Isobutane/Propane : Pas considéré comme un PBT ou un vPvB.

Méthyl-pentane-1,3-diol : PBT/vPvB : Non.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Recycler ou éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur, à savoir selon l'Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, VVEA, RS 814.600), l'Ordonnance sur les déchets du 22 juin 2005 (VeVA, SR 814, 610) et le DETEC Ordonnance sur les listes des déchets.

La mise au rebut du produit (produit non utilisé, les quantités résiduelles, le produit séché, l'emballage vide mais non nettoyé): de préférence via un collecteur de déchets agréé ou une entreprise d'élimination spécialisée. Des récipients appropriés et des méthodes de traitement des déchets doivent être utilisés.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS asphyxiants

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

2.2

ADR/RID Etiquette : Limited Quantity : 2.2 n'est pas applicable.

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5A	-	2.2	-	1 L	190 327 344 625	E0	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0	- SW1 SW22	SG69	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.2	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A98 A145 A167 A802	E0	
	2.2	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A98 A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDI-FR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Etiquetage suivant le règlement (UE) n° 517/2014 : Contient des gaz à effet de serre fluorés : HFC-152a.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits :

Methylal

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques

Alcools, C12-14, éthoxylés

Aluminium en poudre (stabilisée)

Ether monométhyle du propylène-glycol

Méthyl-pentanediol

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

Abréviations :

- DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
 CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
 CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
 NOEC : La concentration sans effet observé.
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
 ETA : Estimation Toxicité Aiguë
 PC : Poids Corporel
 DNEL : Dose dérivée sans effet.
 PNEC : Concentration prédite sans effet.
 STEL : Short-term exposure limit
 TWA : Time Weighted Averages
 TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
 VLE : Valeur Limite d'Exposition.
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
 IATA : International Air Transport Association.
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
 WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 SVHC : Substance of Very High Concern.

Etat des différences

Révision: N°6 (26/10/2021) / GHS n°3 / HCS n° / Version: N°1 (26/10/2021)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Révision: N°5 (18/02/2020) / GHS n°2 / HCS n° / Version: N°2 (07/10/2020)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Contient 34% en masse de composants inflammables.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2 REACH: 01-2119664781-31 METHYLAL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	[+]	1 <= x % < 2.5
CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3 REACH: 01-2119529243-45 ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)	GHS02 Dgr Flam. Sol. 1, H228	[+] [+]	1 <= x % < 2.5
CAS: 107-41-5 EC: 203-489-0 METHYL PENTANEDIOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[+]	0 <= x % < 1

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2 REACH: 01-2119664781-31 METHYLAL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 107-41-5 EC: 203-489-0 METHYL-PENTANEDIOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3 REACH: 01-2119529243-45 ALUMINIUM EN POWDRE (STABILISEE)	GHS02 Dgr Flam. Sol. 1, H228	T [1]	0 <= x % < 1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2 REACH: 01-2119664781-31 METHYLAL		orale: ETA = 6453 mg/kg PC
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35 ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL		inhalation: ETA = 25.5 mg/l 4h (vapeurs)
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32 XYLENE		orale: ETA = 3500 mg/kg PC
CAS: 55965-84-9 MÉTHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, MÉTHYLISOTHIAZOLINONE	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6% Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6% Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6% Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	inhalation: ETA = 0.31 mg/l 4h (poussière/brouillard) dermale: ETA = 300 mg/kg PC orale: ETA = 100 mg/kg PC

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Stockage

Stocker debout.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aérosol:

Couleur:

Argent

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point d'éclair:

Pas applicable

Couleur

Argent

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Méthylal : Non sensibilisant.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme sensibilisant.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Méthyl-pentanediol : Irritant la peau. Le produit est absorbé par la peau.

Ether monométhyle du propylène-glycol : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

Butane/Isobutane/Propane : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Méthyl-pentanediol : Irritant les yeux.

Ether monométhyle du propylène-glycol : Peut irriter les yeux.

Butane/Isobutane/Propane : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Butane/Isobutane/Propane : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Méthyl-pentanediol : Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Méthyl-pentanediol : Non classé pour mutagène.

Cancérogénicité :

Méthyl-pentanediol : Non classé pour la cancérogénicité.

Toxicité pour la reproduction :

Méthyl-pentanediol : Non classé pour la toxicité pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Ether monométhyle du propylène-glycol : Chez l'homme : Irritation du tractus respiratoire.

Butane/Isobutane/Propane : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Méthyl-pentanediol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Ether monométhyle du propylène-glycol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les rats masculins : Organe cible : Reins.

Butane/Isobutane/Propane : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Méthyl-pentanediol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

Danger par aspiration :

Ether monométhyle du propylène-glycol : Pas considéré comme dangereux.

Butane/Isobutane/Propane : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Méthyl-pentanediol : Pas considéré comme dangereux.

SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ether monométhyle du propylène-glycol : Pas de bioaccumulation.
Méthyl-pentane-1,2-diol : On ne s'attend pas à une bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Ether monométhyle du propylène-glycol : Produit entièrement soluble dans l'eau.
Méthyl-pentane-1,2-diol : Produit entièrement soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ether monométhyle du propylène-glycol : PBT/vPvB : Non.
Butane/Isobutane/Propane : Pas considéré comme un PBT ou un vPvB.
Méthyl-pentane-1,2-diol : PBT/vPvB : Non.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	manutention	Séparation
	2	See SP63	-	See SP277	F-D, S-U	63 190 277- 327 344 381- 959	E0	-SW1 SW22	SG69	

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

	2	See SP63	-	See SP277	F-D, S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0	- SW1 SW22	SG69	
--	---	----------	---	-----------	----------	----------------------------------	----	------------	------	--

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

- ~~Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)~~
- ~~Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)~~
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ether monométhyle du propylène-glycol
Méthyl-pentane-1,2-diol

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations :

- DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
- CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
- CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
- CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
- NOEC : La concentration sans effet observé.
- REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
- ETA : Estimation Toxicité Aiguë
- PC : Poids Corporel